



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

50286

34 - Actions sociales diverses

## Organisation d'actions dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales au titre de l'année 2024

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales du territoire du Pays de Fougères, animé par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, regroupe des professionnels de différentes structures : association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte, centre départemental d'action sociale, centre communal d'action sociale, association pour l'action sociale et éducative, centre d'information sur les droits des femmes et des familles 35, agence départementale, centre médico psychologique, centre médico psycho pédagogique, centre hospitalier de Fougères, brigades de gendarmerie, intervenant social en commissariat et gendarmerie, caisse d'allocations familiales, centre social, établissements scolaires, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie etc.

L'objectif de ce réseau est de créer une dynamique autour de la question des violences intrafamiliales. A cette fin, 3 à 4 réunions plénières sont proposées chaque année, et 4 sous-groupes de travail se sont par ailleurs constitués depuis 2023 afin de permettre aux différents professionnels de travailler sur des thématiques spécifiques : communication ; temps fort ; sensibilisation ; groupe de parole.

C'est dans le cadre de ces 2 derniers sous-groupes de travail qu'ont émergé les présents projets du réseau violences intra familiales de Fougères, pour lesquels un financement est sollicité.

En 2022, plusieurs professionnels du réseau violences intrafamiliales ont entamé une réflexion sur la création d'un groupe de paroles pour les personnes qui vivent des violences. Ces échanges ont donné naissance à un projet quelque peu différent : « L'Autre café ». C'est un temps et un espace « autre », un accueil collectif, un temps partagé ensemble, pour parler, ou non. Pour s'entraider, probablement. Un « ici et maintenant » qui appartient aux personnes qui s'y présentent, qui peuvent avoir un vécu similaire, sans attente aucune. Un moment confidentiel, anonyme, convivial, bienveillant, respectueux de chacun.e et neutre. Les professionnelles accueillantes en sont garantes. Un accueil qui pourra évoluer dans le temps au fil des besoins exprimés ou perçus. Il s'adresse à toute personne concernée par les violences au sein de la famille, que les violences soient subies, ressenties, ou que l'on en soit témoin.

Un collectif de professionnelles membres du réseau violences intrafamiliales accueilleront les personnes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois. Jusqu'en décembre 2024, cet accueil se fera aux Ateliers à Fougères.

Le réseau violences intrafamiliales propose par ailleurs aux professionnels du réseau une sensibilisation sur les dispositifs spécifiques du droit au séjour dans le cas de violences intrafamiliales. Cette formation est animée par Maître Delilaj, avocat spécialisé en droit des étrangers et en droit pénal, ainsi que par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Elle se déroule le 17 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, aux Ateliers à Fougères. Environ 20 professionnels du territoire se sont inscrits à ce temps de formation (centre départemental d'action sociale, intervenante sociale en commissariat et gendarmerie, éducation nationale, association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte, gendarmes, centre social Fougères,

centre communal d'action sociale de Fougères, Caisse d'allocations familiales, association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir).

Ces actions proposées par les membres du réseau violences intrafamiliales cadrent avec les priorités départementales qui sont d'agir pour l'égalité des droits et des chances, notamment en luttant contre les discriminations, en agissant en faveur des droits des femmes et en soutenant les réseaux violences intrafamiliales.

Après analyse de la demande par les services, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur l'octroi d'une participation de 550 euros au bénéfice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles 35.

La ligne budgétaire lutte contre les violences intrafamiliales est sollicitée.

### Décide :

**- d'attribuer une participation à hauteur de 550 euros au centre d'information des droits des femmes et des familles 35 pour l'organisation d'actions dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, en 2024. En cas de non-réalisation ou de la réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242969

Pour extrait conforme